

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B173-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B173

OBJET : Agriculture et forêt - Approbation d'une convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse - Année 2014

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Christian BURLE

Thématique : Agriculture et Forêt

Objet : Approbation d'une convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse - Année 2014

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la Charte Agricole du Pays d'Aix, la Communauté du Pays d'Aix et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse s'engagent pour 2014 dans un programme d'actions spécifiques.

La participation de la CPA s'élève à 25 627,20 € TTC pour les actions suivantes : Soutien à la marque « pomme de terre de Pertuis » ; mise en place d'une filière de récupération des plastiques agricoles ; mise en place et suivi d'une Halle de Producteurs « Terres de Provence » en entrée de ville de Pertuis.

Exposé des motifs :

La Charte Agricole du Pays d'Aix rassemble la Communauté du Pays d'Aix et ses partenaires dans un programme d'actions qui répond aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture sur notre territoire.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse constitue l'un des partenaires privilégiés de la CPA avec le développement des actions agricoles sur la commune de Pertuis. Une convention, fournie en annexe, détaille les objectifs poursuivis, le budget et le rôle de chaque institution partenaire pour l'année 2014.

Le principe de ce partenariat, comme celui passé avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du- Rhône, repose sur la co-maîtrise d'ouvrage d'actions définies entre nos deux structures avec un partage des coûts prévisionnels de chaque action.

- La première action partenariale implique la Chambre d'Agriculture de Vaucluse avec le Parc Naturel Régional du Luberon, la CPA et l'association des producteurs de pommes de terre de Pertuis ; elle consiste à assurer l'animation et le suivi de la relance de cette production. Cette structuration implique la mise en œuvre d'un appui technique (expérimentation variétale), d'un appui administratif et en aval d'un appui sur les modes de commercialisation (enquête commercialisation). Le budget 2014 de l'appui technique s'élève à 14 329,00 € HT avec un appui financier de la CPA s'élevant à 5 158,00 € HT.

- La deuxième action partenariale concerne l'environnement : puisqu'il s'agit de mettre en place une filière pérenne de récupération et de recyclage des plastiques agricoles usagers. Cette action fait suite à la réflexion lancée en 2010, avec une convention entre ADIVALOR (en charge de la gestion des déchets agricoles), le GDA Sud Luberon et une entreprise de recyclage située à Pertuis.

Il est prévu pour l'année 2014 deux collectes pour un tonnage d'environ 40 tonnes de plastiques agricoles usagés.

Le gisement concerne Pertuis et les communes du Val de Durance situées à proximité de Meyrargues et du Puy Sainte Réparate mais aussi Villelaure et La Tour d'Aigues (avec une participation de la CCLD).

Le budget 2014 de cette action s'élève à 6 230,00 € HT avec un appui financier de la CPA s'élevant à 2 492 € HT.

- la troisième action consiste à améliorer la commercialisation des produits locaux en développant la vente directe sur le Pays d'Aix avec la 2^{ème} édition de la Halle de producteurs « Terres de Provence » sur Pertuis : mobilisation et sélection des agriculteurs locaux, logistique, contrôle, suivi des animations (après une 1^{ère} année test concluante .

Cette seconde Halle sur notre territoire sera :

- ouverte dès le 3 juin 2014 et jusqu'au 30 octobre 2014,
- ouverte 2 soirs par semaine le mardi et le jeudi de 17h00 à 19h00. Celle de Plan de campagne ouvre 3 soirs par semaine (les lundis, mercredis et vendredis).
- réservée aux agriculteurs vendant les produits de leur exploitation
- réservée à la vente aux particuliers en ½ gros
- positionnée en entrée de ville sur un terrain communal Pertuisien jouxtant l'entreprise « Chazal ».

Cette Halle permettra de répondre à la demande croissante de producteurs, de plus en plus nombreux à souhaiter utiliser les modes de ventes en circuits courts. Elle permettra aux consommateurs du nord du territoire de la CPA de profiter de ce mode de commercialisation des produits de notre terroir.

Le budget 2014 de l'action s'élève à 34 265,00 € HT avec un appui financier de la CPA s'élevant à 13 706,00 € HT.

Afin de réaliser les actions précitées, la convention prévoit donc le versement d'un montant total de 21 356,00 € HT, soit 25 627,20 € TTC à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse dont la répartition est la suivante :

Tableau récapitulatif des actions et subventions CPA

ACTIONS		Montants
1	SOUTIEN À LA MARQUE « POMME DE TERRE DE PERTUIS »	5 158 € HT
2	RÉFLEXION SUR LE TRAITEMENT DES PLASTIQUES AGRICOLES	2 492 € HT
3	HALLE DE PRODUCTEURS « TERRES DE PROVENCE » PERTUIS	13 706 € HT
Total		21 356 € HT
		25 627,20 € TTC

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2004_A326 du Conseil communautaire du 17 décembre 2004 approuvant la Charte agricole du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€ ;

VU l'avis de la Commission du Développement Economique en date du 04 février 2014

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 627,20 € TTC (vingt cinq mille six cent vingt sept euros cents) toutes taxes comprises à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'année 2014,
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs 2014 ci-annexée,

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier et notamment la convention d'objectifs 2014,
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées à la section fonctionnement sur la ligne budgétaire 3D-92-65738 qui présente les disponibilités nécessaires.

projet

CONVENTION D'OBJECTIFS 2014

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, CS 40868 - 13611 AIX-EN-PROVENCE, dénommée ci-après CPA, représentée par Monsieur Christian BURLE, Vice-Président de la Communauté du Pays d'Aix, délégué à l'agriculture, la charte agricole, les relations avec le monde rural et le monde urbain, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 2009-A140 en date du 29 juillet 2009 et de l'arrêté n°2009-124 du 7 août 2009 portant délégation de fonction signature, d'une part,

ET

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse, Maison de l'agriculture Site Agroparc 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur André BERNARD, d'autre part,

Vu la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004

Vu la délibération n° 2014 - en date du 2014.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention présente pour l'exercice 2014 les actions et leurs modalités de mise en œuvre que la CPA et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse entendent mener.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2014.

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2014

La déclinaison des actions se base sur les dénominations indiquées dans la Charte Agricole.

1. Action : Appui aux démarches d'identification de l'origine » : soutien à la mise en place de la marque « pomme de terre de Pertuis »

Les producteurs de pommes de terre de Pertuis sont regroupés en association depuis juillet 2008. Plusieurs actions ont déjà été engagées par l'association avec le soutien financier et humain de la CPA, de la Chambre d'agriculture de Vaucluse et du Parc Naturel Régional du Luberon : définition des critères distinctifs de la pomme de terre de Pertuis, état des lieux de la production, recherches historiques, conception et dépôt auprès de l'INPI d'un logo, propriété de l'association, réalisation de conditionnements spécifiques portant le logo.

L'association renforce à présent ses efforts en matière de promotion et de communication de la marque en s'appuyant sur une participation accrue aux différentes manifestations locales et régionales. Un site internet a aussi été créé en 2013.

L'expérimentation variétale sera reconduite en partenariat avec l'APREL et portera sur une dizaine de variétés de conservation testées pour leurs aptitudes agronomiques et gustatives.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ce programme d'actions par la mise à disposition d'une Conseillère spécialisée.

Ainsi pour cette action, le temps passé pour 2014 est évalué à 23 jours.

Budget prévisionnel de l'action 1

DEPENSES ht		RECETTES ht		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Animation du projet et suivi d'une étude variétale	14 329 €	CPA	5 158,00 €	36 %
		APREL	3 439,00 €	24 %
		CA 84	5 732,00 €	40 %
TOTAL	14 329 €	TOTAL	14 329,00 €	100,00 %

2. Action : Mise en place d'un programme d'aide au traitement des pollutions d'origine agricole » : poursuite de la réflexion sur la mise en place d'une filière de traitement des plastiques agricoles

Une filière de recyclage des plastiques agricoles est mise en place dans le cadre d'une convention liant le GDA Sud-Luberon Bureau décentralisé de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et la société ADIVALOR.

Le GDA Sud-Luberon est une association loi 1901 dont le personnel est salarié de la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

ADIVALOR assure le financement des opérations de collecte et de recyclage à partir d'un fond abondé par les fabricants de films plastiques.

Des collectes de plastiques agricoles usagés sont organisées sur le site de la SPLM Coudouret, à Pertuis. La SPLM Coudouret a déjà collaboré à des opérations de collecte de plastiques agricoles usagés organisées par la CPA et la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

Une participation financière pour les frais de réception sera demandée à l'agriculteur par l'entreprise sur la base de 30 €/ tonne.

Il est prévu pour l'année 2014 deux collectes pour un tonnage d'environ 40 tonnes de plastiques agricoles usagés.

Dans le cadre du partenariat, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse assurera l'évaluation du gisement de plastique à collecter par enquête auprès des agriculteurs. Elle aura en charge d'organiser les collectes et d'informer les producteurs sur les modalités de réalisation des collectes. Elle assurera l'animation d'un comité de pilotage de cette action associant, en particulier, les acteurs de la distribution présents sur le territoire. Pour accomplir cette action, le temps passé en 2014 est évalué à 10 jours.

Budget prévisionnel de l'action 2

DEPENSES ht		RECETTES ht		
Nature	Montant (€)	Nature	Montant (€)	%
Animation du projet par un conseiller spécialisé	6 230,00 €	CPA	2 492,00 €	40 %
		CA 84	2 492,00 €	40 %
		CCLD	1 246,00 €	20 %
TOTAL	6 230,00 €		6 230,00 €	100,00 %

3. Action : Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : mise en place et suivi d'une « Halle de Producteurs » sur la commune de Pertuis

La CPA et la Chambre d'agriculture de Vaucluse ont mis en place, en 2013, une Halle de Producteurs située sur le parking de la cave coopérative de la commune de Pertuis.

Pour l'année 2014, cette Halle aux producteurs sera positionnée sur un terrain communal, à la sortie sud de Pertuis (en allant vers Aix-en Provence).

Un chapiteau d'environ 250 m² sera mis en place par la CPA.

L'objectif de cette Halle est de permettre aux consommateurs locaux ou aux touristes de se fournir en produits locaux issus directement des exploitations agricoles et vendus par les agriculteurs.

Cette Halle sera :

- ouverte du 3 juin au 30 octobre 2014
- ouverte 2 soirs par semaine, les mardis et jeudis, de 17h00 à 19h00
- réservée aux agriculteurs vendant les produits de leur exploitation
- réservée à la vente aux particuliers en 1/2 gros (pas de balance)

La Chambre d'agriculture réalisera les actions suivantes :

- mobilisation, recrutement, sélection des agriculteurs (avec réalisation de fichiers)
- établissement d'un règlement de la Halle
- suivi du fonctionnement de la Halle et gestion des emplacements de stands (présence jour de marché)
- contrôle des vendeurs sur la Halle (prix et exploitations)
- animations, participation à la communication
- suivi administratif
- bilans de fin de saison

Afin d'accomplir cette action, le temps 2014 a été évalué à 55 jours

Budget prévisionnel de l'action 3

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant en € HT	Nature	Montant en € HT	
- Recrutement, règlement, cahier des charges... (10 j)	6 230	CPA	13 706	40 %
- Suivi marché, contrôle exploitations, administratif (45 j)	28 035	Agriculteurs participants	2 376	7 %
		CA84 (autofinancement)	18 183	53 %
TOTAL	34 265	TOTAL	34 265	100 %

Sur la base de :

- 623 € HT par journée de conseiller Chambre d'agriculture
- 22 semaines de marché,
- tarification de 4,50 € HT par stand de 3 ml, par jour de marché et au minimum 10 producteurs par marché et 16 au maximum (moyenne de 12 producteurs par marché)

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION.

4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions. Ils s'engagent à s'échanger mutuellement des données agricoles en cas de besoins (échange de fichiers de diagnostic agricole sur les communes de la CPA, etc...)

4.2. Obligations de communication.

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- apposer systématiquement le logo de la Communauté du Pays d'Aix ainsi que celui de Terres de Provence sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention,
- appliquer strictement la charte de Communication de la CPA (téléchargement du logo de la CPA sur le site internet de la CPA ou à la demande au 04 42 91 60 75),
- disposer des supports signalétiques aux couleurs de la CPA à l'entrée de chaque grande manifestation commune.
- des photographies et communiqués seront à produire et à joindre à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à :

- apposer le logo de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.
- suivre strictement la charte graphique d'utilisation de ce logo établie par la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDÉE À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 84

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la C.P.A. est évaluée

Tableau récapitulatif des actions et subventions CPA

ACTIONS		MONTANTS
1	SOUTIEN À LA MARQUE « POMME DE TERRE DE PERTUIS »	5 158 € HT
2	RÉFLEXION SUR LE TRAITEMENT DES PLASTIQUES AGRICOLES	2 492 € HT
3	HALLE DE PRODUCTEURS « TERRES DE PROVENCE » PERTUIS	13 706 € HT
TOTAL		21 356 € HT
		25 627,20 € TTC

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse au Trésor Public N° 10071 84000 00001002332 92

Les versements liés aux différentes actions menées en partenariat feront l'objet d'un ou plusieurs versements. Les budgets indiqués à l'article 3 étant prévisionnels, les montants par action pourront être redéfinis en cours d'année sans que le montant total n'excède 25 627,20 € TTC

Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera versé à la Chambre d'Agriculture à la date de signature de la convention. Le solde sera versé après transmission des attestations signées par le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse indiquant le détail des journées travaillées ou les engagements réalisés dans le cadre des différentes actions. Les montants doivent être certifiés par l'ordonnateur de la Chambre d'Agriculture, à savoir le Président de la Compagnie, suivant tarification validée par le préfet avant le 05 décembre 2014.

ARTICLE 7 – SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 7 articles est établie en quatre (4) exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le 2014,

En vertu de la délibération n°201 – du du 2014
Et de l'arrêté 2009-124 portant délégation de signature.

Christian BURLE

André BERNARD

Le Vice-Président délégué à l'agriculture,
la charte agricole, les relations avec le
monde rural et le dialogue entre le monde
rural et le monde urbain

Le Président
de la Chambre d'Agriculture
de Vaucluse

OBJET : Agriculture et forêt - Approbation d'une convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse - Année 2014

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 FEV. 2014